

AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION
SUR LE PROJET DE NOUVEAU PROGRAMME
DE MAITRISE EN MÉTHODES QUANTITATIVES
DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC

Projet de programme géré conjointement
et devant s'appliquer aux constituantes de:

- l'Université du Québec à Chicoutimi
- l'Université du Québec à Rimouski
- l'Université du Québec à Trois-Rivières

Avis n^o 78.24
Québec, 20 juin 1979

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
MINISTRE DE L'ÉDUCATION
1000, Avenue de la Université
Québec, Québec, Québec
G1S 0A6

MAITRISE EN METHODES QUANTITATIVES (M.Sc.)

(Programme du type géré conjointement de l'Université du Québec)
Université du Québec à Trois-Rivières, à Chicoutimi, à Rimouski

ATTENDU qu'à sa 95^e séance régulière, les 15 et 16 juin 1978, le Conseil des universités, après étude d'une recommandation du Comité conjoint des programmes sur un projet de programme de Maîtrise en mathématiques de l'Université du Québec comportant deux orientations, l'une enseignement, l'autre méthodes quantitatives, émettait la recommandation suivante au ministre de l'Education:

- (1^o - d'autoriser l'implantation, à l'Université du Québec, à titre expérimental, et pour une période de cinq années, de la concentration "enseignement" du programme de deuxième cycle en mathématiques (programme géré conjointement) conduisant à l'obtention du grade de Maître ès Sciences, M.Sc.;
- (2^o - de demander à l'Université du Québec de produire un rapport d'évolution annuel pour cette maîtrise;
- (3^o - de refuser l'implantation de la concentration "méthodes quantitatives" de ce projet de maîtrise.

ATTENDU qu'à la suite de cet avis, l'Université du Québec a soumis au Comité conjoint des programmes un nouveau dossier lequel, entre autres caractéristiques, devient un programme de Maîtrise en méthodes quantitatives distinct de la Maîtrise en enseignement et n'apparaît plus comme une concentration à l'intérieur d'un programme comportant un tronc commun et deux orientations;

ATTENDU que, cette distinction de forme mise à part, par ses objectifs, son contenu et les clientèles auxquelles il s'adresse, le programme demeure presque identique à l'orientation ayant fait l'objet d'un refus l'an dernier;

ATTENDU que les clientèles auxquelles s'adresserait ce programme peuvent rencontrer les mêmes objectifs par des moyens de formation continue ou par un programme de certificat et, qu'ainsi, il n'apparaît pas approprié de créer un programme spécifique conduisant à l'obtention du grade de Maître ès Sciences;

ATTENDU que les besoins auxquels on entend répondre peuvent aussi être satisfaits par des programmes de 1^{er} cycle;

ATTENDU que s'inspirant des orientations générales de l'Opération sciences fondamentales il apparaît préférable que l'on veuille d'abord à mieux orienter les programmes actuels de 1^{er} cycle en mathématique vers le contexte socio-économique et aussi à bonifier l'enseignement des méthodes quantitatives dans les autres programmes de 1^{er} cycle où leur présence s'avère un élément de formation nécessaire;

ATTENDU qu'il n'apparaît pas opportun que tout programme d'enseignement universitaire visant à assurer une formation seconde à des diplômés de 1^{er} cycle conduise à l'obtention du grade de maître;

NONOBTANT les résultats de l'expertise de qualité effectuée sous la responsabilité du Conseil des Etudes de l'Université du Québec;

ATTENDU l'étude effectuée à sa 98^e séance régulière par le Comité conjoint des programmes à la suite d'une rencontre avec le représentant délégué par l'Université pour discuter de la recommandation adoptée par le Comité à sa 95^e séance régulière et la recommandation qu'il soumettait au Conseil des universités;

RECOMMANDATION

(Le Conseil des universités recommande
(au ministre de l'Éducation de refuser
(l'implantation à l'Université du Québec
(et à ses constituantes de Chicoutimi,
(Rimouski et Trois-Rivières, d'un programme
(de Maîtrise en méthodes quantitatives.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS
Ministère de l'Éducation
1035, de la Chevrotière, 11^e
Québec, G1R 5A5